

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

TROPHEE POLES ESPOIRS

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE (FEVRIER 2026)

La Fédération Française de Basketball (FFBB) organise une compétition nationale dénommée « Trophée Pôles Espoirs », pour les Pôles Espoirs masculins et féminins.

La compétition se déroule en deux phases successives : une Phase 1 (phase régulière) et une Finale.

PHASE 1

Les 24 équipes engagées disputent chacune quatre (4) rencontres : deux (2) à domicile et deux (2) à l'extérieur.

Le calendrier de chacune des équipes est établi selon les principes suivants :

- Respect de la proximité géographique entre les équipes opposées ;
 - Limitation des confrontations internes pour les Ligues Régionales représentées par différents pôles ;
- Pour les Ligues Régionales représentées par trois pôles, il ne pourra y avoir, pour chaque équipe, qu'une seule confrontation directe contre une équipe issue de la même Ligue Régionale.

FINALE

Les équipes classées 1ères et 2èmes à l'issue de la Phase 1 disputent la Finale, en un match sec, dans les conditions suivantes :

- Les rencontres sont déterminées par tirage au sort.
- Elles se déroulent sur un week-end et sur un site unique, sur un terrain choisi par le Bureau Fédéral, sur proposition de la Commission Fédérale 5x5.

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE DU TROPHEE POLE ESPOIRS

Les titres de « Champion de France Trophée Pôles Espoirs » sont attribués aux vainqueurs des Finales masculine et féminine.

ARTICLE 2 – MODALITES CLASSEMENT DE LA PHASE 1 (FEVRIER 2026)

2) Départage des équipes à égalité

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes, il sera fait application de l'article 17 des Règlements Sportifs Généraux.

Dès lors qu'à une étape quelconque de l'application de ces critères, une ou plusieurs équipes peuvent être classées définitivement, les équipes demeurant à égalité font l'objet d'un nouveau classement en reprenant l'application de ces critères depuis le premier.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES OFFICIELS (FEVRIER 2026)**1) Arbitres**

Chaque rencontre est dirigée par deux (2) arbitres. Le barème de rémunération applicable est identique à celui en vigueur pour les Championnats de France Jeunes (Voir dispositions financières).

La désignation des arbitres est assurée par la FFBB.

Les frais d'arbitrage sont pris en charge selon les modalités fixées par l'article 25 des Règlements Sportifs Généraux.

2) Officiels de la table de marque

Chaque rencontre requiert la présence de trois (3) officiels de table de marque. Le barème de rémunération applicable est identique à celui en vigueur pour les compétitions suivantes : Championnat de France N3, NF1, NF2 et Espoirs 2e Division Masculine Professionnelle.

La désignation des officiels de table est assurée par la Ligue Régionale recevante.

Les frais correspondants sont pris en charge selon les modalités fixées par l'article 25 des Règlements Sportifs Généraux.



<u>ARTICLE 6 – HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES (FEVRIER 2026)</u>	Dimanche à 13h15 En cas de couplage des rencontres : Pôle Masculin à 13h15 et Pôle Féminin à 15h30
<u>ARTICLE 7 – SALLE (FEVRIER 2026)</u>	Classement : S3
<u>ARTICLE 8 – EQUIPEMENTS (FEVRIER 2026)</u>	Application des articles 9.2 et 9.3 des Règlements Sportifs Généraux

